

Arrêté N° 2024\_00862\_VDM

**SDI 22/0183 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –  
PROCÉDURE URGENTE N°2022\_01024\_VDM - 75 MONTÉE D'EOURES - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_00129\_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MÉRY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01024\_VDM, signé en date du 19 avril 2022, relatif à la parcelle n°0043 située 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01029\_VDM, signé en date du 19 avril 2022, relatif à la parcelle n°0073 située 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité du mur de soutènement mitoyen entre les parcelles cadastrées section 863L, numéro 0043 (fond supérieur) et numéro 0073 (fond inférieur), quartier Les Camoins, établie le 15 novembre 2022, par Monsieur Ludovic DURAND, chargé d'affaire du bureau d'études AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00060), domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 11 mars 2024 concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis parcelle n°0043 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME, entraînant un risque pour le public ainsi que pour l'immeuble voisin sis parcelle n°0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME situé en contrebas,

Considérant que l'immeuble sis 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0043, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 1 are et 60 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 septembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence, attestée par le bureau d'études AXIOLIS,

Considérant l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01029\_VDM, du 19 avril 2022, interdisant l'occupation, l'utilisation et les accès à l'immeuble sis parcelle n°0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME (fond inférieur),

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Glissement de terrain et effondrement partiel des terres non soutenues entre les 2 parcelles section 863L, numéro 0043 (fond supérieur) et section 863L, numéro 0073 (fond inférieur) avec risque imminent d'effondrement complet et de chute de matériaux sur les personnes,
- Déconstruction de la maison présente sur le fond supérieur sans évacuation des gravats et stockage anarchique de ceux-ci sur le terrain avec risque de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes en cas de glissement de terrain,

Considérant que le rapport susvisé relatif à cet immeuble préconise les mesures suivantes, à mettre en œuvre **sous un délai maximal de 15 jours** afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Purge des éléments instables du mur de soutènement,
- Mise en sécurité du mur de soutènement pour prévenir tout effondrement, suivant les préconisations d'un homme de l'art (bureau technique spécialisé, ingénieur ou architecte),
- Protection du mur de soutènement face aux infiltrations et aux ruissellements,
- Évacuation des gravats présents sur la parcelle,
- Évacuation des terres présentes sur la parcelle du fond inférieur,
- Maintien de l'interdiction d'occupation, d'utilisation et d'accès à l'immeuble et son terrain d'assise sis parcelle n°0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME (mesure faisant l'objet d'un arrêté spécifique),

Considérant que, suite aux visites des services municipaux en date des 10 et 11 mars 2024, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_01024\_VDM du 19 avril 2022,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

L'article premier de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022\_01024\_VDM, signé en date du 19 avril 2022, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0043, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 1 are et 60 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Le propriétaire de l'immeuble sis parcelle n°0043 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME, ou ses ayants droits, doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Purge des éléments instables du mur de soutènement,
- Mise en sécurité du mur de soutènement pour prévenir tout effondrement, suivant les préconisations d'un homme de l'art (bureau technique spécialisé, ingénieur ou architecte),

- Protection du mur de soutènement face aux infiltrations et aux ruissellements,
- Évacuation des gravats présents sur la parcelle,
- Évacuation des terres présents sur la parcelle du fond inférieur.

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022\_01024\_VDM restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

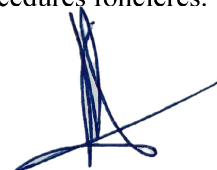
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY  
Date de signature : 15/03/2024  
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO